

Déclaration relative aux principales incidences négatives (Principal Adverse Impacts, PAI) des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité

Vontobel

28 juin 2024

Sommaire

Résumé	3
1. Description des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité	5
2. Description des politiques visant à identifier et hiérarchiser les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité	17
2.1. Méthodologie visant à identifier et hiérarchiser les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité	17
2.1.1. Armes controversées (indicateur PAI 1.14)	17
2.1.2. Controverses critiques et violations de normes internationales (indicateurs PAI 1.10 et 3.14)	17
2.2. Responsabilité de la mise en œuvre de ces politiques	18
2.3. Sources et limites des données	18
3. Politiques d'engagement	18
4. Références à des normes internationales	19
5. Comparaison historique	21

Acteur des marchés financiers: Vontobel Holding AG (529900G69W5VR3DDPW23)**Résumé**

Vontobel Holding AG (529900G69W5VR3DDPW23) prend en compte les principales incidences négatives de ses décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité. La présente déclaration constitue la déclaration consolidée relative aux principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité des filiales suivantes de Vontobel Holding AG:

Acteurs des marchés financiers entrant dans le champ d'application du règlement SFDR:	Identifiant d'entité juridique
Bank Vontobel AG	549300L7V4MGECYRM576
Bank Vontobel Europe AG	529900KKJ9XOK6WO4426
Vontobel Asset Management S.A.	529900LO1T9ADP03SQ41
Vontobel Asset Management S.A., succursale de Munich	5299008A7YDJN8E83047
Vontobel Asset Management S.A., succursale de Milan	-
Vontobel Wealth Management SIM S.p.A.	815600EEA65C5119FF38
Acteurs des marchés financiers n'entrant pas dans le champ d'application du règlement SFDR:	
Vontobel Asset Management AG	549300FM29R281J1VG65
TwentyFour Asset Management LLP	R7PBZAZDQSEPFEF1VM14
Vontobel Asset Management Inc.	529900PRE50EJ9PW6187
Vontobel Swiss Financial Advisers AG La fusion de Vontobel Swiss Wealth Advisors AG avec Vontobel Swiss Financial Advisers a été finalisée au cours du premier semestre 2023.	67FTM1PK7URN4JC4C454
Vontobel Wealth Management (Hong Kong) Ltd. en liquidation	529900HJYEQPKI94ZX03
Vontobel. (Hong Kong) Ltd. (anciennement Vontobel Asset Management Asia Pacific Limited)	529900RXGFTT3SZOTG70
Vontobel Asset Management Australia Pty. Limited	529900386ZA62ZNOWW30

Le présent document fournit des informations ayant trait aux objectifs réglementaires requis par le règlement (UE) 2019/2088 (règlement «SFDR») et spécifiés par l'article 4 du règlement délégué (UE) 2022/1288 de la Commission («regulatory technical standards (normes techniques de réglementation) du règlement SFDR» ou «RTS du règlement SFDR») quant à la manière dont les entités juridiques de Vontobel («Vontobel») énumérées ci-dessus prennent en compte les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité (PAI) dans les décisions d'investissement.

La présente déclaration relative aux principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité couvre la période de référence allant du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023.

Vontobel applique une approche active de gestion d'actifs multi-boutique, dans le cadre de laquelle chaque boutique opérant au sein de Vontobel module son approche en matière d'investissement et de durabilité (ou ESG) de manière indépendante en fonction des exigences des classes d'actifs dans lesquelles elle investit et de sa propre stratégie de durabilité. Le degré de prise en compte des PAI ainsi que la manière dont elles le sont dépendent de facteurs tels que la stratégie d'investissement et la disponibilité de données fiables. L'approche appliquée pour prendre en compte les PAI dépend de la nature de l'indicateur, ainsi que du contexte spécifique de l'investissement étant à l'origine de l'incidence négative.

L'indicateur PAI 1.14 (veuillez vous reporter au tableau ci-dessous) est pris en compte pour tous les produits financiers en excluant les sociétés bénéficiaires d'investissements impliquées dans la fabrication ou la vente d'armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques).

Sauf indication contraire figurant dans la documentation juridique du produit, pour les produits financiers entrant dans le champ d'application du règlement SFDR, Vontobel prend en compte les PAI et en rend compte dans les rapports périodiques des produits financiers. Vontobel prend en considération les informations communiquées par des investissements collectifs tiers, lesquelles peuvent être limitées, de sorte que la capacité de Vontobel à prendre en compte les PAI pour des investissements réalisés dans des investissements collectifs tiers peut être limitée. Le cas échéant, les PAI sont hiérarchisées en fonction des objectifs ou des caractéristiques durables du produit financier.

La documentation précontractuelle pour les produits financiers dont les stratégies d'investissement sont conçues pour promouvoir les caractéristiques environnementales et/ou sociales (art. 8 SFDR) pour lesquels l'objectif d'investissement réside dans l'investissement durable (art. 9 SFDR) peut contenir des informations supplémentaires sur la manière dont ces produits financiers prennent en compte les PAI de leurs décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité.

L'efficacité de la méthodologie de Vontobel pour prendre en compte l'exposition aux PAI est subordonnée au fait de disposer de données présentant une qualité adéquate et d'une couverture des données qui soit suffisante. Vontobel se procure les éléments de mesure nécessaires des PAI auprès de fournisseurs de données tiers et peut, le cas échéant, utiliser des sources exclusives pour prendre en compte les incidences négatives au niveau des produits financiers. Les sources de données comprennent des fournisseurs de données tiers, des alertes d'actualité et les émetteurs eux-mêmes. Lorsqu'aucune donnée fiable de tiers n'est disponible, Vontobel est susceptible de procéder à des estimations ou de formuler des hypothèses raisonnables.

Lorsque Vontobel identifie un investissement comme présentant une incidence critique et gérée de manière médiocre dans l'un des principaux domaines d'incidences négatives pris en compte, et qu'aucun signe de mesure corrective ou d'amélioration n'a été observé, une mesure doit alors être prise par Vontobel. Les mécanismes d'action peuvent, le cas échéant, comprendre l'exclusion, l'actionnariat actif (vote et/ou engagement), le *tilting* ou l'évaluation et le suivi continu de l'émetteur («intégration ESG»).

Les chiffres des PAI figurant dans la section 1 se fondent sur les données MSCI ESG et se rapportent à tous les investissements effectués par Vontobel, que ceux-ci prennent ou non en compte les PAI dans les décisions d'investissement. La description des mesures prises dans le tableau de la section 1 se réfère aux mesures prises pour les produits financiers en tenant compte de ces PAI.

1. Description des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité

Indicateurs applicables aux investissements dans des sociétés bénéficiaires d'investissements

Indicateur d'incidences négatives sur la durabilité	Élément de mesure	Incidences [2023]	Incidences [2022]	Explication ¹	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante	
INDICATEURS CLIMATIQUES ET AUTRES INDICATEURS RELATIFS À L'ENVIRONNEMENT						
Émissions de gaz à effet de serre	1. Émissions de GES	Émissions de GES de niveau 1	3 594 836,89 tCO ₂ e	3 933 097,36 tCO ₂ e	Vontobel n'a pas fixé d'objectif spécifique en ce qui concerne l'indicateur d'incidences négatives sur la durabilité. La variation des indicateurs observée au cours de la période sous revue actuelle par rapport à la période précédente résulte en tout premier lieu de mouvements de marché des actifs sous-jacents.	Certaines ou toutes les mesures suivantes ont été prises pour certains produits financiers conformément à l'article 8 SFDR et à l'article 9 SFDR en relation avec l'indicateur PAI correspondant: actionnariat actif, <i>tilting</i> , intégration ESG, exclusion.
		Émissions de GES de niveau 2	1 084 093,90 tCO ₂ e	1 012 959,33 tCO ₂ e		Certaines ou toutes les mesures suivantes ont été prises pour certains produits financiers conformément à l'article 8 SFDR et à l'article 9 SFDR en relation avec l'indicateur PAI correspondant: actionnariat actif, <i>tilting</i> , intégration ESG, exclusion.

¹ Cette colonne comprend une comparaison historique des indicateurs d'incidences négatives sur la durabilité, en comparant les indicateurs de la période sous revue actuelle avec les indicateurs de la période précédente.

		Émissions de GES de niveau 3	30 313 895,00 tCO2e	24 600 745,89 tCO2e	Vontobel n'a pas fixé d'objectif spécifique en ce qui concerne l'indicateur d'incidences négatives sur la durabilité. La variation des indicateurs observée au cours de la période sous revue actuelle par rapport à la période précédente résulte en tout premier lieu de mouvements de marché des actifs sous-jacents.	Certaines ou toutes les mesures suivantes ont été prises pour certains produits financiers conformément à l'article 8 SFDR et à l'article 9 SFDR en relation avec l'indicateur PAI correspondant: actionnariat actif, <i>tilting</i> , intégration ESG, exclusion.
		Émissions totales de GES	34 992 494,31 tCO2e	29 546 789,74 tCO2e		Certaines ou toutes les mesures suivantes ont été prises pour certains produits financiers conformément à l'article 8 SFDR et à l'article 9 SFDR en relation avec l'indicateur PAI correspondant: actionnariat actif, <i>tilting</i> , intégration ESG, exclusion.
2. Empreinte carbone	Empreinte carbone		256,72 tCO2e par million d'euros investi	228,77 tCO2e par million d'euros investi		Certaines ou toutes les mesures suivantes ont été prises pour certains produits financiers conformément à l'article 8 SFDR et à l'article 9 SFDR en relation avec l'indicateur PAI correspondant: actionnariat actif, <i>tilting</i> , intégration ESG, exclusion.
3. Intensité de GES des sociétés bénéficiaires d'investissements	Intensité de GES des sociétés bénéficiaires d'investissements		548,05 (tCO2e / million d'euros de chiffre d'affaires) par million d'euros investi	589,78 (tCO2e / million d'euros de chiffre d'affaires) par million d'euros investi		Certaines ou toutes les mesures suivantes ont été prises pour certains produits financiers conformément à l'article 8 SFDR et à l'article 9 SFDR en relation avec l'indicateur PAI correspondant: actionnariat actif, <i>tilting</i> , intégration ESG, exclusion.

4. Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles	Part d'investissement dans des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles	4,53 %	4,13 %	Vontobel n'a pas fixé d'objectif spécifique en ce qui concerne l'indicateur d'incidences négatives sur la durabilité. La variation des indicateurs observée au cours de la période sous revue actuelle par rapport à la période précédente résulte en tout premier lieu de mouvements de marché des actifs sous-jacents.	Certaines ou toutes les mesures suivantes ont été prises pour certains produits financiers conformément à l'article 8 SFDR et à l'article 9 SFDR en relation avec l'indicateur PAI correspondant: actionnariat actif, <i>tilting</i> , intégration ESG, exclusion.
5. Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable	Part de la consommation et de la production d'énergie des sociétés bénéficiaires d'investissement qui provient de sources d'énergie non renouvelables, par rapport à celle provenant de sources d'énergie renouvelables, exprimée en pourcentage du total des sources d'énergie	45,20 %	50,79 %		Veuillez noter que le nombre publié dans la colonne «Impact» l'est sur la base du mieux des possibilités (best effort) et que, actuellement, pour cet indicateur PAI, la disponibilité et/ou la qualité des données sont limitées. Vontobel surveille la disponibilité et la qualité des données pour les PAI et peut prendre en compte les données disponibles lors de l'évaluation des risques et des opportunités d'investissement.
6. Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique ²	Consommation d'énergie en GWh par million d'euros de chiffre d'affaires des sociétés bénéficiaires d'investissements, par secteur à fort impact climatique	NACE A: 0,79 GWh / million d'euros de chiffre d'affaires	NACE A: 0,94 GWh / million d'euros de chiffre d'affaires		Veuillez noter que le nombre publié dans la colonne «Impact» l'est sur la base du mieux des possibilités (best effort) et que, actuellement, pour cet indicateur PAI, la disponibilité et/ou la qualité des données sont limitées. Vontobel surveille la disponibilité et la qualité des données pour les PAI et peut prendre en compte les données disponibles lors de l'évaluation des risques et des opportunités d'investissement.

² NACE (Nomenclature statistique des activités économiques dans la Communauté européenne) A (agriculture, sylviculture et pêche)

6. Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique ³	Consommation d'énergie en GWh par million d'euros de chiffre d'affaires des sociétés bénéficiaires d'investissements, par secteur à fort impact climatique	NACE B: 2,27 GWh / million d'euros de chiffre d'affaires	NACE B: 2,66 GWh / million d'euros de chiffre d'affaires	Vontobel n'a pas fixé d'objectif spécifique en ce qui concerne l'indicateur d'incidences négatives sur la durabilité. La variation des indicateurs observée au cours de la période sous revue actuelle par rapport à la période précédente résulte en tout premier lieu de mouvements de marché des actifs sous-jacents.	Veuillez noter que le nombre publié dans la colonne «Impact» l'est sur la base du mieux des possibilités (best effort) et que, actuellement, pour cet indicateur PAI, la disponibilité et/ou la qualité des données sont limitées. Vontobel surveille la disponibilité et la qualité des données pour les PAI et peut prendre en compte les données disponibles lors de l'évaluation des risques et des opportunités d'investissement.
6. Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique ⁴	Consommation d'énergie en GWh par million d'euros de chiffre d'affaires des sociétés bénéficiaires d'investissements, par secteur à fort impact climatique	NACE C: 0,30 GWh / million d'euros de chiffre d'affaires	NACE C: 0,25 GWh / million d'euros de chiffre d'affaires		Veuillez noter que le nombre publié dans la colonne «Impact» l'est sur la base du mieux des possibilités (best effort) et que, actuellement, pour cet indicateur PAI, la disponibilité et/ou la qualité des données sont limitées. Vontobel surveille la disponibilité et la qualité des données pour les PAI et peut prendre en compte les données disponibles lors de l'évaluation des risques et des opportunités d'investissement.

³ NACE B (industries extractives)

⁴ NACE C (industrie manufacturière)

6. Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique ⁵	Consommation d'énergie en GWh par million d'euros de chiffre d'affaires des sociétés bénéficiaires d'investissements, par secteur à fort impact climatique	NACE D: 3,05 GWh / million d'euros de chiffre d'affaires	NACE D: 3,79 GWh / million d'euros de chiffre d'affaires	Vontobel n'a pas fixé d'objectif spécifique en ce qui concerne l'indicateur d'incidences négatives sur la durabilité. La variation des indicateurs observée au cours de la période sous revue actuelle par rapport à la période précédente résulte en tout premier lieu de mouvements de marché des actifs sous-jacents.	Veuillez noter que le nombre publié dans la colonne «Impact» l'est sur la base du mieux des possibilités (best effort) et que, actuellement, pour cet indicateur PAI, la disponibilité et/ou la qualité des données sont limitées. Vontobel surveille la disponibilité et la qualité des données pour les PAI et peut prendre en compte les données disponibles lors de l'évaluation des risques et des opportunités d'investissement.
6. Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique ⁶	Consommation d'énergie en GWh par million d'euros de chiffre d'affaires des sociétés bénéficiaires d'investissements, par secteur à fort impact climatique	NACE E: 3,61 GWh / million d'euros de chiffre d'affaires	NACE E: 1,28 GWh / million d'euros de chiffre d'affaires		Veuillez noter que le nombre publié dans la colonne «Impact» l'est sur la base du mieux des possibilités (best effort) et que, actuellement, pour cet indicateur PAI, la disponibilité et/ou la qualité des données sont limitées. Vontobel surveille la disponibilité et la qualité des données pour les PAI et peut prendre en compte les données disponibles lors de l'évaluation des risques et des opportunités d'investissement.

⁵ NACE D (production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné)

⁶ NACE E (production et distribution d'eau; assainissement, gestion des déchets et dépollution)

<p>6. Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique⁷</p>	<p>Consommation d'énergie en GWh par million d'euros de chiffre d'affaires des sociétés bénéficiaires d'investissements, par secteur à fort impact climatique</p>	<p>NACE F: 0,00 GWh / million d'euros de chiffre d'affaires</p>	<p>NACE F: 0,00 GWh / million d'euros de chiffre d'affaires</p>	<p>Vontobel n'a pas fixé d'objectif spécifique en ce qui concerne l'indicateur d'incidences négatives sur la durabilité. La variation des indicateurs observée au cours de la période sous revue actuelle par rapport à la période précédente résulte en tout premier lieu de mouvements de marché des actifs sous-jacents.</p>	<p>Veillez noter que le nombre publié dans la colonne «Impact» l'est sur la base du mieux des possibilités (best effort) et que, actuellement, pour cet indicateur PAI, la disponibilité et/ou la qualité des données sont limitées. Vontobel surveille la disponibilité et la qualité des données pour les PAI et peut prendre en compte les données disponibles lors de l'évaluation des risques et des opportunités d'investissement.</p>
<p>6. Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique⁸</p>	<p>Consommation d'énergie en GWh par million d'euros de chiffre d'affaires des sociétés bénéficiaires d'investissements, par secteur à fort impact climatique</p>	<p>NACE G: 0,02 GWh / million d'euros de chiffre d'affaires</p>	<p>NACE G: 0,01 GWh / million d'euros de chiffre d'affaires</p>		<p>Veillez noter que le nombre publié dans la colonne «Impact» l'est sur la base du mieux des possibilités (best effort) et que, actuellement, pour cet indicateur PAI, la disponibilité et/ou la qualité des données sont limitées. Vontobel surveille la disponibilité et la qualité des données pour les PAI et peut prendre en compte les données disponibles lors de l'évaluation des risques et des opportunités d'investissement.</p>

⁷ NACE F (construction)

⁸ NACE G (commerce de gros et de détail; réparation de véhicules automobiles et de motocycles)

<p>6. Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique⁹</p>	<p>Consommation d'énergie en GWh par million d'euros de chiffre d'affaires des sociétés bénéficiaires d'investissements, par secteur à fort impact climatique</p>	<p>NACE H: 0,94 GWh / million d'euros de chiffre d'affaires</p>	<p>NACE H: 1,60 GWh / million d'euros de chiffre d'affaires</p>	<p>Vontobel n'a pas fixé d'objectif spécifique en ce qui concerne l'indicateur d'incidences négatives sur la durabilité. La variation des indicateurs observée au cours de la période sous revue actuelle par rapport à la période précédente résulte en tout premier lieu de mouvements de marché des actifs sous-jacents.</p>	<p>Veillez noter que le nombre publié dans la colonne «Impact» l'est sur la base du mieux des possibilités (best effort) et que, actuellement, pour cet indicateur PAI, la disponibilité et/ou la qualité des données sont limitées. Vontobel surveille la disponibilité et la qualité des données pour les PAI et peut prendre en compte les données disponibles lors de l'évaluation des risques et des opportunités d'investissement.</p>
<p>6. Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique¹⁰</p>	<p>Consommation d'énergie en GWh par million d'euros de chiffre d'affaires des sociétés bénéficiaires d'investissements, par secteur à fort impact climatique</p>	<p>NACE L: 0,13 GWh / million d'euros de chiffre d'affaires</p>	<p>NACE L: 0,11 GWh / million d'euros de chiffre d'affaires</p>		<p>Veillez noter que le nombre publié dans la colonne «Impact» l'est sur la base du mieux des possibilités (best effort) et que, actuellement, pour cet indicateur PAI, la disponibilité et/ou la qualité des données sont limitées. Vontobel surveille la disponibilité et la qualité des données pour les PAI et peut prendre en compte les données disponibles lors de l'évaluation des risques et des opportunités d'investissement.</p>

⁹ NACE H (transports et entreposage)

¹⁰ NACE L (activités immobilières)

Biodiversité	7. Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité	Part des investissements effectués dans des sociétés ayant des sites/établissements situés dans ou à proximité de zones sensibles sur le plan de la biodiversité, si les activités de ces sociétés ont une incidence négative sur ces zones	0,04 %	0,01 %	Vontobel n'a pas fixé d'objectif spécifique en ce qui concerne l'indicateur d'incidences négatives sur la durabilité. La variation des indicateurs observée au cours de la période sous revue actuelle par rapport à la période précédente résulte en tout premier lieu de mouvements de marché des actifs sous-jacents.	Certaines ou toutes les mesures suivantes ont été prises pour certains produits financiers conformément à l'article 8 SFDR et à l'article 9 SFDR en relation avec l'indicateur PAI correspondant: actionnariat actif, <i>tilting</i> , intégration ESG, exclusion.
Eau	8. Rejets dans l'eau	Tonnes de rejets dans l'eau provenant des sociétés bénéficiaires d'investissements, par million d'euros investis, en moyenne pondérée	0,47 tonnes métriques / million d'euros investis	0,79 tonnes métriques / million d'euros investis		Veillez noter que le nombre publié dans la colonne «Impact» l'est sur la base du mieux des possibilités (best effort) et que, actuellement, pour cet indicateur PAI, la disponibilité et/ou la qualité des données sont limitées. Vontobel surveille la disponibilité et la qualité des données pour les PAI et peut prendre en compte les données disponibles lors de l'évaluation des risques et des opportunités d'investissement.
Déchets	9. Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs	Tonnes de déchets dangereux et de déchets radioactifs produites par les sociétés bénéficiaires d'investissements, par million d'euros investis, en moyenne pondérée	1,41 tonnes métriques / million d'euros investis	0,10 tonnes métriques / million d'euros investis		Veillez noter que le nombre publié dans la colonne «Impact» l'est sur la base du mieux des possibilités (best effort) et que, actuellement, pour cet indicateur PAI, la disponibilité et/ou la qualité des données sont limitées. Vontobel surveille la disponibilité et la qualité des données pour les PAI et peut prendre en compte les données disponibles lors de l'évaluation des risques et des opportunités d'investissement.

INDICATEURS LIÉS AUX QUESTIONS SOCIALES, DE PERSONNEL, DE RESPECT DES DROITS DE L'HOMME ET DE LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET LES ACTES DE CORRUPTION

Questions sociales et de personnel	10. Violations des principes du pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales	Part d'investissement dans des sociétés qui ont participé à des violations des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	0,51 %	0,62 %	Vontobel n'a pas fixé d'objectif spécifique en ce qui concerne l'indicateur d'incidences négatives sur la durabilité. La variation des indicateurs observée au cours de la période sous revue actuelle par rapport à la période précédente résulte en tout premier lieu de mouvements de marché des actifs sous-jacents.	Pour de plus amples informations, veuillez vous référer à la section 2.1.2.
	11. Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	Part d'investissement dans des sociétés qui n'ont pas de politique de contrôle du respect des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, ni de mécanismes de traitement des plaintes ou des différends permettant de remédier à de telles violations	42,58 %	46,96 %		Certaines ou toutes les mesures suivantes ont été prises pour certains produits financiers conformément à l'article 8 SFDR et à l'article 9 SFDR en relation avec l'indicateur PAI correspondant: actionnariat actif, <i>tilting</i> , intégration ESG, exclusion.
	12. Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé	Écart de rémunération moyen non corrigé entre les hommes et les femmes au sein des sociétés bénéficiaires des investissements	3,03 (ratio en %)	2,29 (ratio en %)		Veuillez noter que le nombre publié dans la colonne «Impact» l'est sur la base du mieux des possibilités (best effort) et que, actuellement, pour cet indicateur PAI, la disponibilité et/ou la qualité des données sont limitées. Vontobel surveille la disponibilité et la qualité des données pour les PAI et peut prendre en compte les données disponibles lors de l'évaluation des risques et des opportunités d'investissement.

	13. Mixité au sein des organes de gouvernance	Ratio femmes/hommes moyen dans les organes de gouvernance des sociétés concernées, en pourcentage du nombre total de membres	40,63 (ratio en %)	38,08 (ratio en %)	Vontobel n'a pas fixé d'objectif spécifique en ce qui concerne l'indicateur d'incidences négatives sur la durabilité. La variation des indicateurs observée au cours de la période sous revue actuelle par rapport à la période précédente résulte en tout premier lieu de mouvements de marché des actifs sous-jacents.	Certaines ou toutes les mesures suivantes ont été prises pour certains produits financiers conformément à l'article 8 SFDR et à l'article 9 SFDR en relation avec l'indicateur PAI correspondant: actionnariat actif, <i>tilting</i> , intégration ESG, exclusion.
	14. Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques)	Part d'investissement dans des sociétés qui participent à la fabrication ou à la vente d'armes controversées	0 %	0 %	Vontobel exclut les armes controversées.	Pour de plus amples informations, veuillez vous référer à la section 2.1.1.

Indicateurs applicables aux investissements dans des émetteurs souverains ou supranationaux

Indicateur d'incidences négatives sur la durabilité	Élément de mesure	Incidences [2023]	Incidences [2022]	Explication ¹¹	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante	
Environnement	15. Intensité de GES	Intensité de GES des pays d'investissement	24,73 tCO ₂ e / million d'euros de PIB par million d'euros investi	25,29 tCO ₂ e / million d'euros de PIB par million d'euros investi	Vontobel n'a pas fixé d'objectif spécifique en ce qui concerne l'indicateur d'incidences négatives sur la durabilité. La variation des indicateurs observée au cours de la période sous revue actuelle par rapport à la période précédente résulte en tout premier lieu de	Certaines ou toutes les mesures suivantes ont été prises pour certains produits financiers conformément à l'article 8 SFDR et à l'article 9 SFDR en relation avec l'indicateur PAI correspondant: actionnariat actif, <i>tilting</i> , intégration ESG, exclusion.

¹¹ Cette colonne comprend une comparaison historique des indicateurs d'incidences négatives sur la durabilité, en comparant les indicateurs de la période sous revue actuelle avec les indicateurs de la période précédente.

Social	16. Pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales	Nombre de pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales (en nombre absolu et en proportion du nombre total de pays bénéficiaires d'investissements), au sens des traités et conventions internationaux, des principes des Nations unies ou, le cas échéant, du droit national	5,25 (absolu)	6,5 (absolu)	mouvements de marché des actifs sous-jacents.	Certaines ou toutes les mesures suivantes ont été prises pour certains produits financiers conformément à l'article 8 SFDR et à l'article 9 SFDR en relation avec l'indicateur PAI correspondant: actionnariat actif, <i>tilting</i> , intégration ESG, exclusion.
--------	---	---	------------------	-----------------	---	---

Indicateurs applicables aux investissements dans des actifs immobiliers

Indicateur d'incidences négatives sur la durabilité	Élément de mesure	Incidences [2023]	Incidences [2022]	Explication	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
Combustibles fossiles	17. Exposition à des combustibles fossiles via des actifs immobiliers	n/a	n/a	n/a	Non applicable compte tenu de l'univers d'investissement de nos produits financiers.
Efficacité énergétique	18. Exposition à des actifs immobiliers inefficaces sur le plan énergétique	n/a	n/a	n/a	Non applicable compte tenu de l'univers d'investissement de nos produits financiers.

Autres indicateurs relatifs aux principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité

Indicateurs climatiques, et autres indicateurs liés à l'environnement, supplémentaires

Indicateur d'incidences négatives sur la durabilité	Incidence négative sur les facteurs de durabilité (en termes qualitatifs ou quantitatifs)	Élément de mesure
---	---	-------------------

Indicateurs applicables aux investissements dans des sociétés bénéficiaires d'investissements

INDICATEURS CLIMATIQUES ET AUTRES INDICATEURS RELATIFS À L'ENVIRONNEMENT

Eau, déchets et autres matières	14. Espèces naturelles et aires protégées	1. Part d'investissement dans des sociétés dont les activités portent atteinte à des espèces menacées 2. Part d'investissement dans des sociétés qui n'ont pas de politique de protection de la biodiversité couvrant les sites opérationnels qu'elles possèdent, louent ou gèrent dans ou à proximité d'une aire protégée ou d'une aire de grande valeur sur le plan de la biodiversité qui n'est pas une aire protégée	1. 3,43 % 2. Aucune donnée disponible	1. 2,12 % 2. Aucune donnée disponible	En raison d'une erreur de formatage (point décimal mal placé) dans la déclaration publiée en 2023, la valeur pour 2022 a été incorrectement indiquée comme étant de 0,02 % au lieu de 2,12 %.	Veillez noter que le nombre publié dans la colonne «Impact» l'est sur la base du mieux des possibilités (best effort) et que, actuellement, pour cet indicateur PAI, la disponibilité et/ou la qualité des données sont limitées. Vontobel surveille la disponibilité et la qualité des données pour les PAI et peut prendre en compte les données disponibles lors de l'évaluation des risques et des opportunités d'investissement.
---------------------------------	---	---	--	--	---	---

Indicateurs supplémentaires liés aux questions sociales et de personnel, de respect des droits de l'homme et de lutte contre la corruption et les actes de corruption

INDICATEURS LIÉS AUX QUESTIONS SOCIALES, DE PERSONNEL, DE RESPECT DES DROITS DE L'HOMME ET DE LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET LES ACTES DE CORRUPTION

Indicateur d'incidences négatives sur la durabilité	Incidence négative sur les facteurs de durabilité (en termes qualitatifs ou quantitatifs)	Élément de mesure
---	---	-------------------

Indicateurs applicables aux investissements dans des sociétés bénéficiaires d'investissements

Droits de l'homme	14. Nombre de problèmes et d'incidents graves recensés en matière de droits de l'homme	Nombre de problèmes et d'incidents graves recensés en matière de droits de l'homme en lien avec les sociétés bénéficiaires des investissements, sur base d'une moyenne pondérée	0,02 (absolu)	0,01 (absolu)	Vontobel n'a pas fixé d'objectif spécifique en ce qui concerne l'indicateur d'incidences négatives sur la durabilité. La variation des indicateurs observée au cours de la période sous revue actuelle par rapport à la période précédente résulte en tout premier lieu de mouvements de marché des actifs sous-jacents.	Pour de plus amples informations, veuillez vous référer à la section 2.1.2.
-------------------	--	---	------------------	------------------	--	---

2. Description des politiques visant à identifier et hiérarchiser les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité

La politique d'investissement et de conseil durables de Vontobel* détaille la manière dont Vontobel intègre les risques de durabilité et les principales incidences négatives en matière de durabilité dans ses décisions d'investissement.

Elle se fonde sur des normes internationalement reconnues en matière de due diligence et de communication d'informations, en particulier sur les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et sur les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales. Vontobel se conforme en outre aux normes volontaires applicables en matière de due diligence et de communication d'informations, y compris aux principes du Pacte mondial des Nations unies et au cadre de reporting de développement durable de la GRI. Des règles locales peuvent s'appliquer le cas échéant.

Cette politique reflète l'approche actuelle de Vontobel, et Vontobel estime que cette politique évoluera au fil du temps afin de refléter les évolutions susceptibles de modifier les pratiques commerciales, les structures commerciales, la technologie et la loi. Cette politique sera toutefois réexaminée au moins une fois par an. La dernière itération de cette politique a été approuvée par l'instance dirigeante de Vontobel Holding AG le 1^{er} février 2024.

* À compter du 1^{er} février 2024: Politique d'investissement et de conseil ESG

2.1. Méthodologie visant à identifier et hiérarchiser les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité

Vontobel applique une approche active de gestion d'actifs multi-boutique, dans le cadre de laquelle chaque boutique opérant au sein de Vontobel module son approche en matière d'investissement et de durabilité (ou ESG) de manière indépendante en fonction des exigences des classes d'actifs dans lesquelles elle investit et de sa propre stratégie de durabilité. Le degré de prise en compte des PAI ainsi que la manière dont elles le sont dépendent de facteurs tels que la stratégie d'investissement et la disponibilité de données fiables. L'approche appliquée pour prendre en compte les PAI dépend de la nature de l'indicateur, ainsi que du contexte spécifique de l'investissement étant à l'origine de l'incidence négative.

Sauf indication contraire figurant dans la documentation juridique du produit, pour les produits financiers entrant dans le champ d'application du règlement SFDR, Vontobel prend en compte les PAI et en rend compte dans les rapports périodiques des produits financiers. Vontobel prend en considération les informations communiquées par des investissements collectifs tiers, lesquelles peuvent être limitées, de sorte que la capacité de Vontobel à prendre en compte les PAI pour des investissements réalisés dans des investissements collectifs tiers peut être limitée. Le cas échéant, les PAI sont hiérarchisées en fonction des objectifs ou des caractéristiques durables du produit financier.

La documentation précontractuelle pour les produits financiers dont les stratégies d'investissement sont conçues pour promouvoir les caractéristiques environnementales et/ou sociales (art. 8 SFDR) pour lesquels l'objectif d'investissement réside dans l'investissement durable (art. 9 SFDR) peut contenir des informations supplémentaires sur la manière dont ces produits financiers prennent en compte les PAI de leurs décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité.

2.1.1. Armes controversées (indicateur PAI 1.14)

Vontobel interdit les investissements dans les sociétés fabriquant des armes controversées (systèmes d'armes et composants de base). La liste des sociétés interdites est mise à la disposition de l'ensemble du personnel responsable des investissements, et ce, sur une base trimestrielle.

2.1.2. Controverses critiques et violations de normes internationales (indicateurs PAI 1.10 et 3.14)

Les controverses critiques et les violations de normes internationales (collectivement désignées «événements ESG critiques») sont souvent liées aux principales incidences négatives en matière de durabilité, tels qu'une incidence négative significative sur l'environnement, le travail forcé ou le travail des enfants. Ces cas peuvent en outre mettre en évidence le caractère insuffisant de la gestion des risques de durabilité mise en œuvre par une société ou un gouvernement et le caractère excessif d'un préjudice d'ordre sociétal ou environnemental, ce qui dépasse la tolérance de nombreux investisseurs et parties prenantes de Vontobel.

Pour identifier des événements ESG critiques potentiels (PCEE) et en assurer le suivi, les équipes d'investissement de Vontobel s'appuient sur les données ESG et les méthodologies d'évaluation fournies par des fournisseurs externes de données ESG tels que MSCI ou Sustainalytics. La méthodologie d'évaluation ESG de ces fournisseurs prend généralement en

compte les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, la déclaration de l'Organisation internationale du travail (OIT) relative aux principes et droits fondamentaux au travail, les conventions fondamentales de l'OIT et le Pacte mondial des Nations unies. Une description complète de la méthodologie de chaque agence de notation des critères ESG est disponible sur les pages Web respectives de ces agences.

Les données obtenues auprès de fournisseurs de données tiers peuvent être incomplètes, inexactes ou indisponibles. L'évaluation erronée d'un titre ou d'un émetteur constitue donc un risque concret susceptible d'entraîner l'inclusion ou l'exclusion à tort d'un titre.

Pour bien comprendre l'incidence et la validité des PCEE, les équipes d'investissement mènent leurs propres recherches afin d'évaluer leur incidence sur le portefeuille concerné et sur les parties prenantes au sens large. Des titres d'émetteurs seront exclus au cas où Vontobel confirmerait des événements ESG critiques et déterminerait que les activités de l'émetteur causent un préjudice excessif à la société ou à l'environnement, par exemple en violant les normes et standards internationaux mentionnés ci-dessus, ou en raison d'une implication dans des controverses critiques, y compris celles liées à des questions de gouvernance.

Toutefois, Vontobel reconnaît que l'exclusion de ces émetteurs n'est pas toujours la meilleure approche pour atténuer les incidences négatives de leurs activités. Dans ces cas, Vontobel surveillera ces émetteurs si des progrès raisonnables lui semble pouvoir être réalisés, par exemple par le biais d'activités d'actionnariat actif.

2.2. Responsabilité de la mise en œuvre de ces politiques

La gestion de solutions d'investissement prenant en compte les PAI au sein des entités juridiques de Vontobel incombe à des gestionnaires d'investissement dédiés opérant sur la base de leurs approches et processus d'investissement spécifiques, en se fondant notamment sur l'évaluation et le suivi continu de facteurs ESG dans les cadres de risque et d'investissement définis par leurs soins. Gestionnaire d'actifs actif multi-boutique, chaque boutique module son approche en matière d'investissement et ESG de manière indépendante en fonction des exigences des classes d'actifs dans lesquelles elle investit et de sa propre stratégie de durabilité.

2.3. Sources et limites des données

Les équipes d'investissement de Vontobel ont recours à un large éventail de sources de données. Vontobel ne se fonde pas sur une seule et unique source d'information et s'efforce de dresser un tableau global des tendances et des sociétés. En plus de données directement mises à disposition par les émetteurs et d'autres données librement accessibles au public, Vontobel prend en compte des données provenant de différentes sources, notamment de grands fournisseurs de données ESG, tels que MSCI ESG ou Sustainalytics, mais également des informations provenant de services de courtage sell-side. Lorsque le groupe Vontobel identifie un besoin, il peut alors faire appel à un fournisseur de données ESG local ou spécialisé afin d'améliorer ainsi la compréhension de ce besoin. Le fournisseur de données actuellement sélectionné pour le calcul des indicateurs PAI est MSCI ESG.

Il se peut, dans certains cas, que les informations relatives à un indicateur se révèlent insuffisantes. Les recherches factuelles peuvent ainsi être menées directement par des spécialistes en investissement et des analystes ESG de Vontobel. Cela implique de solliciter activement des informations sur des aspects relatifs aux critères ESG, soit lorsqu'il apparaît que ces informations ne sont pas du tout disponibles, soit lorsque des informations insuffisantes ont été fournies en réponse aux questions de Vontobel. Les données obtenues auprès de MSCI ESG ou de sociétés peuvent être incomplètes, inexactes ou, dans certains cas, ne pas être disponibles. L'évaluation erronée d'un titre ou d'un émetteur constitue par conséquent un risque concret susceptible d'entraîner l'inclusion ou l'exclusion à tort d'un titre.

3. Politiques d'engagement

Vontobel considère l'engagement comme un élément important de ses activités d'investissement. Vontobel a tout à la fois recours à des engagements directs, menés sous la houlette de professionnels de Vontobel spécialisés dans l'investissement et les critères ESG, et à des engagements indirects, via des fournisseurs professionnels de services de vote par procuration et d'engagement (agents mandataires).

Vontobel mise sur le contact direct entre les équipes de direction des sociétés bénéficiaires d'investissements et les professionnels de l'investissement, tels que les gestionnaires de portefeuille et les analystes qui ont une connaissance et une compréhension expertes spécifiques du contexte dans lequel la société a été sélectionnée en tant qu'investissement. C'est pour cette raison que Vontobel ne dispose pas d'une équipe d'engagement agissant au niveau du groupe en formulant un plan d'engagement pour certaines incidences négatives causées par les investissements faits par le groupe. Les gestionnaires d'investissement et les sociétés de gestion peuvent être soutenus par des agents mandataires dans leurs activités d'engagement et dans leurs processus de prise de décision. De plus amples informations au sujet de notre approche en matière de vote et d'engagement sont disponibles sur: <https://am.vontobel.com/fr/esg-investing>

Les raisons de s'engager auprès d'une société bénéficiaire d'investissements peuvent notamment résider dans les éléments suivants: stratégie commerciale, questions ayant trait à la gouvernance d'entreprise, modification de la structure du capital, questions ayant trait à la rémunération ainsi que risques environnementaux et sociaux identifiés.

L'engagement comprend la mise en œuvre d'une communication permanente entre l'équipe en charge de l'investissement et/ou l'agent mandataire et les équipes de direction des sociétés bénéficiaires d'investissements. Cet engagement peut consister en des mises à jour continues et en des remises en question du modèle commercial actuel et futur en lien avec des risques ou des facteurs de durabilité / ESG, ou porter sur certaines questions ESG spécifiques préoccupantes, telles que les PAI dont la société bénéficiaire d'investissements peut être à l'origine. Dans certaines circonstances, l'engagement peut se trouver renforcé par l'organisation de réunions supplémentaires avec la direction et l'ouverture d'un dialogue avec le président du conseil d'administration et les administrateurs non exécutifs. Les équipes d'investissement et/ou les analystes ESG de Vontobel (ou les agents mandataires de Vontobel) peuvent également prendre part à des plateformes d'engagement collaboratif afin d'exercer une pression d'investissement de plus grande ampleur sur certains sujets.

Lorsque ces engagements ne progressent pas dans la direction que l'équipe d'investissement estime constituer le meilleur des intérêts pour les actionnaires ou lorsque l'engagement direct ne présente que des perspectives de succès limitées, d'autres options sont alors envisagées, y compris (le cas échéant):

- Vote contre des résolutions lors de réunions des actionnaires;
- Collaboration avec d'autres investisseurs institutionnels; et/ou
- Cession de tout ou partie de l'investissement.

4. Références à des normes internationales

Société d'investissement d'envergure mondiale, Vontobel entend mettre à la disposition des investisseurs les connaissances, les outils et les options d'investissement nécessaires pour leur permettre de prendre en compte la durabilité dans la construction d'un avenir meilleur. Nous y parvenons en contribuant aux ODD des Nations unies et, depuis 2017, en nous engageant à respecter les principes du Pacte mondial des Nations unies. Le Pacte mondial des Nations unies est une initiative stratégique pour les entreprises comme Vontobel qui s'engagent à effectuer leurs activités commerciales et leurs stratégies dans le respect de dix principes universels reconnus sur les droits de l'homme, les normes du travail, la protection de l'environnement et la lutte contre la corruption. Par le déploiement de ces efforts, nous visons à ce que l'impact que nous avons soit proportionnel à notre portée, tout en promouvant les principes essentiels de la durabilité.

À cela s'ajoute le fait que, selon Vontobel, les secteurs associés à de fortes émissions de GES (p. ex. charbon thermique, sables bitumineux et production d'électricité au charbon) peuvent présenter des risques pour un portefeuille, notamment en cas de nouvelle réglementation, nouvelle fiscalité ou autres contraintes. Cependant, les problèmes actuels incitent les entreprises à proposer des solutions innovantes susceptibles de déboucher sur de nouvelles opportunités d'investissement (p. ex. réduction de la pollution de l'air).

Dans ce contexte, Vontobel prête attention aux secteurs à fortes émissions de GES. Si certaines de nos stratégies d'investissement excluent les investissements à forte intensité carbone, d'autres évaluent leurs risques au cas par cas, comme partie intégrante de leur processus d'investissement.

Nous proposons en outre des stratégies d'investissement spécifiques dans des entreprises proposant des solutions climatiques. Vontobel gère notamment des produits permettant aux clients d'investir dans des entreprises contribuant positivement à des questions sociales ou environnementales. Concernant certains produits, nous suivons activement et publions régulièrement des données ESG spécifiques, y compris l'empreinte carbone et d'autres indicateurs de performance liés au climat.

En 2023, Vontobel a analysé l'impact de scénarios climatiques prospectifs (transition ordonnée, transition désordonnée, scénario «rouge» vers un monde plus chaud) sur les revenus de la société générés par nos actifs sous gestion. Les scénarios climatiques prospectifs sont à la disposition des équipes d'investissement de Vontobel. Les scénarios se fondent en grande partie sur les résultats du modèle de la phase II du réseau pour le verdissement du système financier (*Network for Greening the Financial System*, NGFS) publiés en juin 2021.

Pour en savoir davantage, veuillez consulter notre rapport de durabilité à l'adresse www.vontobel.com/fr-ch/a-propos-de-vontobel/responsabilite/rapport-de-durabilite/. Veuillez trouver ci-dessous une sélection de normes internationales prises en compte dans les décisions d'investissement, sachant que la méthodologie est décrite aux sections 2.1.1 et 2.1.2:

- Pacte mondial des Nations unies
 - Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales
 - Déclaration des droits de l'homme des Nations unies
 - Déclaration des Nations unies relative aux droits des peuples autochtones
 - Convention n° 169 de l'Organisation internationale du travail relative aux peuples indigènes et tribaux
 - Convention n° 105 de l'Organisation internationale du travail relative à l'abolition du travail forcé
 - Déclaration des Nations unies relative aux droits des personnes appartenant à des minorités
 - Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants
 - Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées
 - Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale
 - Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille
 - Pacte international relatif aux droits civils et politiques
 - Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels
 - Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide
 - Convention sur l'imprescriptibilité des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité
 - Convention des Nations unies contre la corruption
 - Convention sur les armes à sous-munitions
-

5. Comparaison historique

La comparaison historique est présentée dans la colonne «Explication» de la section 1.
